



Termes de Références pour le recrutement d'un consultant pour le renforcement des capacités des Directeurs Techniques et nouveaux Administrateurs du Réseau National des Caisses Villageoises d'Épargne et de Crédit Autogérées du Bénin (RENACA-Bénin) en raison de la nouvelle forme juridique (coopérative) du RENACA-Bénin

Septembre 2026

1. Contexte et justification

Le RENACA-Bénin est une institution de microfinance d'envergure nationale, structurée en deux niveaux : une faîtière et huit (08) Caisses de base, auxquelles sont rattachées trente-huit (38) Agences réparties dans neuf (09) départements administratifs du Bénin. Au 31 décembre 2025, le Réseau comptait plus de 278.000 membres/clients, majoritairement des femmes, ce qui en fait l'une des institutions de microfinance les plus significatives du paysage financier béninois, tant par son maillage territorial que par son poids social auprès des populations à la base.

Par décision n°019/Cm/UMOA du 21 décembre 2023, le Conseil des Ministres de l'UMOA a adopté une nouvelle loi uniforme portant réglementation de la microfinance dans l'espace communautaire, en remplacement du cadre PARMEC devenu inadapté face à l'accroissement rapide du nombre d'acteurs, les limites de gouvernance observées, la montée en puissance de l'innovation technologique et l'évolution des risques. Le Bénin a transposé cette loi communautaire dans son ordre juridique interne à travers la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin.

Cette réforme majeure recentre la réglementation sur l'activité de microfinance elle-même et non plus spécifiquement aux acteurs. Elle limite désormais strictement, en son article 15, l'exercice légal de la microfinance aux seules institutions constituées en Société Anonyme à capital fixe ou en Société Coopérative à capital variable, excluant de facto les mutuelles et les coopératives, formes juridiques sous lesquelles opéraient jusque-là de nombreuses institutions de microfinance, dont le RENACA Bénin. Par ailleurs, son Titre III, consacré à la « Gouvernance et au contrôle interne », introduit des exigences substantielles et nouvelles organisant les principes fondamentaux de gouvernance des IMF, la création obligatoire de comités spécialisés au sein des organes, conditions de moralité et de compétence pour les administrateurs, encadrement des cumuls de fonctions, les dispositions spécifiques aux sociétés coopératives et le renforcement des dispositifs de contrôle interne.

Conscient de ces mutations réglementaires et soucieux de s'y conformer tout en consolidant les bases de son développement, le RENACA Bénin, a entrepris sa transformation institutionnelle sous la forme de Société Coopérative à capital variable. Ce choix institutionnel, s'il permet au Réseau de se mettre en conformité avec l'article 15 de la loi, emporte également des exigences fortes en matière de gouvernance partagée que ce soit au niveau de la faîtière ou au niveau des CAVECA, de fonctionnement démocratique des organes, de responsabilisation des administrateurs et de contrôle interne rigoureux, telles que prescrites par le Titre III de la loi.

Or, la réussite de cette transformation institutionnelle repose largement sur la capacité des acteurs clés (Directeurs Techniques, chefs de service de la Direction Générale et nouveaux administrateurs élus) à s'appropriier pleinement ce nouveau cadre juridique, à comprendre les principes coopératifs qui gouvernent désormais le Réseau, et à adopter des pratiques de gouvernance conformes aux standards exigés par le régulateur. Il apparaît donc indispensable d'organiser à leur intention une formation ciblée, afin de garantir une appropriation rapide et effective du nouveau cadre juridique et l'adoption de pratiques de gouvernance conformes, efficaces et durables au sein du Réseau.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente activité de renforcement des capacités, laquelle s'insère dans le cadre du partenariat entre le RENACA Bénin et la DGRV – Deutscher Genossenschafts- und Raiffeisenverband e. V. (Confédération Allemande des Coopératives et des Raiffeisen), pour la mise en œuvre du projet « Promotion des Structures Coopératives dans certains Pays d'Afrique ».

2. Objectif de la mission

La présente mission vise à renforcer les capacités des Directeurs Techniques, chefs de service de la Direction Générale et des nouveaux administrateurs élus du RENACA Bénin sur les implications de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin, ainsi que sur les principes et spécificités de fonctionnement d'une société coopérative, en vue de garantir une gouvernance conforme, efficace et durable au sein du Réseau.

De façon spécifique, la mission vise à :

- Présenter aux participants les principales innovations de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin, notamment les nouvelles formes juridiques autorisées, les exigences en matière de capital social, de gouvernance et de contrôle interne ;
- Expliquer les implications concrètes de l'article 15 de la loi sur le statut juridique du RENACA Bénin et des CAVECA, et les obligations de mise en conformité qui en découlent
- Familiariser les participants avec les principes coopératifs universels (adhésion volontaire, gestion démocratique, participation économique des membres, etc.) et les spécificités du capital variable ;
- Clarifier les rôles, responsabilités et obligations respectives des administrateurs, des dirigeants techniques et des différents organes (Conseil d'Administration, Conseil de Surveillance, comités spécialisés) dans le nouveau cadre coopératif ;

- Outiller les participants sur les bonnes pratiques de gouvernance coopérative et les mécanismes de contrôle interne à mettre en place ou à renforcer ;
- Permettre aux participants d'identifier les actions prioritaires à mener pour assurer la conformité juridique du RENACA Bénin et des CAVECA au regard de la nouvelle loi.

3. Résultats attendus

Les résultats attendus de cette mission sont :

- Les participants à la formation ont une bonne connaissance du contenu de la nouvelle loi
- Les capacités des participants sont renforcées pour mieux assurer la conformité juridique du RENACA Bénin et des CAVECA ;
- Les participants comprennent mieux les principes coopératifs, les types de regroupement et les spécificités liées au fonctionnement des sociétés coopératives ;
- Les bonnes pratiques de gouvernance sont adoptées au sein du Réseau.

4. Description de l'activité et cibles

Cette activité vise à former les Directeurs Techniques, chefs de service de la Direction Générale, les nouveaux élus membres des organes à la suite de la transformation institutionnelle du RENACA en deux (02) vagues.

5. Étendue de la mission

Compte tenu de la nature ponctuelle de cette mission de formation, le consultant n'aura pas à conduire de larges consultations préalables. Il devra toutefois, avant l'animation des sessions :

- Échanger avec la Direction Générale du RENACA Bénin pour bien cerner le contexte de la transformation institutionnelle, recueillir les documents utiles (statuts révisés, procès-verbal de l'Assemblée Générale, textes internes) et arrêter les modalités pratiques d'organisation des sessions ;
- Prendre connaissance de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin du 02 juillet 2025 et de ses textes d'application ;
- Administrer une évaluation rapide de positionnement (pré-test) auprès des participants de chaque session, afin d'ajuster le contenu et le niveau de la formation à leurs besoins réels.

6. Méthodologie

Le consultant proposera une démarche méthodologique détaillée pour la réalisation de la mission. Cette démarche comprendra au minimum les étapes suivantes :

- **Cadrage avec la Direction Générale** : entretien pour affiner le format, le contenu et le calendrier des sessions ;
- **Revue documentaire** : exploitation de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance au Bénin, des statuts et règlements intérieurs révisés du RENACA Bénin, ainsi que de toute autre documentation utile ;
- **Évaluation de positionnement (pré-test)** : administration d'un questionnaire simple avant chaque session, afin d'évaluer le niveau de connaissance des participants sur la loi et les principes coopératifs, et d'adapter en conséquence le contenu et le niveau de langage des modules ;
- **Élaboration des supports pédagogiques** : conception de modules pour les participants chaque cible (Directeurs Techniques/chefs de service d'une part, administrateurs élus d'autre part) ;
- **Animation des sessions de formation** : ateliers interactifs respectant les principes andragogiques en matière de formation des adultes ;
- **Évaluation post-formation** : mesure des acquis à l'issue de chaque session ;
- **Rédaction et soumission du rapport final de formation.**

7. Livrables attendus

Les livrables attendus de la mission se présentent ainsi qu'il suit :

- Une note méthodologique finalisée après la rencontre de cadrage ;
- Les outils d'évaluation de positionnement (pré-test) et les résultats de leur exploitation ;
- Les supports pédagogiques (modules, guides, présentations) ;
- Un rapport d'évaluation des acquis pour chaque session (post-test) ;
- Un rapport final de formation incluant les recommandations pour la poursuite du renforcement des capacités.

8. Durée de la mission

La mission est prévue pour durer au maximum 17 jours ouvrables et devra se terminer au plus tard le 13 novembre 2026. Dans son offre, le consultant devra proposer un chronogramme indicatif tenant compte de l'organisation en trois (03) sessions.

9. Qualifications et compétences requises

Le consultant devra démontrer les qualifications et compétences suivantes :

- Titulaire d'un Bac + 5 ou équivalent en Sciences Sociales, en Économie Rurale, Finance Agricole/Rurale, ou en tout autre domaine pertinent en lien avec la microfinance ;
- Expérience professionnelle avérée dans le secteur de la microfinance en Afrique de l'Ouest, notamment en administration, appui institutionnel et stratégique aux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) ; bonne connaissance de la juridiction du secteur coopératif ;
- Expérience confirmée dans le redressement, l'élaboration de plans stratégiques, diagnostics institutionnels et analyses SWOT au profit de réseaux ou institutions de microfinance ;
- Bonne connaissance du cadre réglementaire de la microfinance dans l'espace UMOA/UEMOA et de ses évolutions récentes ;
- Expérience en formation, renforcement de capacités et animation d'ateliers auprès d'acteurs du secteur financier décentralisé ;
- Expérience de collaboration avec des institutions communautaires (BCEAO, Commission de l'UEMOA) et nationales (ANSSFD), et aussi des partenaires techniques et financiers intervenant dans le secteur de la microfinance au Bénin ;
- Bonne connaissance du contexte institutionnel des réseaux de microfinance béninois constituera un atout majeur ;
- Capacités avérées d'analyse, de rédaction, de synthèse et de communication.

10. Composition et soumission des offres

Les consultants intéressés doivent soumettre un dossier comprenant les éléments ci-après :

- Une proposition technique (compréhension des termes de référence/de la mission, approche méthodologique, contenu indicatif des modules, etc.) ;

- Une proposition financière détaillée (toutes taxes comprises) ;
- Un curriculum vitae du (de la) candidat(e) mettant en exergue les expériences pertinentes
- Toutes autres pièces ou informations attestant de la compétence du (de la) candidat(e).

Les propositions devront être envoyées par courrier électronique à choundolo@dgrv.coop en mettant en copie rwassou@dgrv.coop et renaca@yahoo.fr au plus tard le 02 octobre à 10h00.

Objet du message : « **Candidature_Formation_DT_Elus_RENACA** »

Les candidats présélectionnés pourront être invités à un entretien ou à une présentation orale de leur méthodologie. Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas examinés.